

Place financière

Fatca, c'est Kafka

La loi américaine visant à lutter contre l'évasion fiscale va coûter cher aux institutions financières étrangères... mais peut-être aussi à l'économie US. Les représentants de la Place luxembourgeoise maugréent et le font savoir.

Pierre Sorlut

Le 28 novembre, **Robert Mandell**, depuis peu ambassadeur des États-Unis au Luxembourg, recevait un courrier signé par les représentants du secteur financier luxembourgeois et des entreprises américaines au Grand-Duché. L'objet de la missive : Fatca, la future loi américaine visant à lutter contre l'évasion fiscale, peut s'avérer coûteuse pour les établissements financiers non américains et nuira, potentiellement, au développement des affaires avec les ressortissants et les sociétés du Nouveau Monde.

Les signataires de la lettre ouverte – Camille Thommes, directeur général de l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (Alfi); **Jean-Jacques Rommes**, CEO de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL); Paul-Michael Schonenberg, président et CEO de la Chambre de Commerce américaine à Luxembourg (Amcham) et David Micallef, président de l'association des banques américaines au Luxembourg – demandent la suspension de la mise en œuvre de la loi, prévue pour le 1^{er} janvier 2013, ou l'ouverture de négociations afin de faire en sorte que ses mesures d'application soient acceptables par toutes les parties.

Cauchemar bureaucratique

Pour l'heure, seules les grandes lignes de la future réglementation sont connues. On sait donc que le *Foreign Account Tax Compliance Act*, ou Fatca, vise le rapatriement des capitaux américains placés hors des frontières et non déclarés. Le cas échéant, des taxes seraient imposées sur ces avoirs pour être réinvesties dans l'économie locale. En théorie, Fatca apportera les recettes nécessaires au financement du *Hiring Incentives to Restore Employment (HIRE) act*, un vaste plan de relance de l'économie américaine, similaire au *New Deal* d'antan.

Si le Congrès se félicite d'avoir voté, en mars 2010, une législation favorable à l'économie américaine, ses implications en dehors des États-Unis sont importantes. Elles ne vont pas sans rencontrer de résistance, notamment outre-Atlantique. « Ils ont tiré unilatéralement avec une législation d'application extraterritoriale. Tout le coût est pour nous et tout le bénéfice pour les États-Unis », peste Jean-Jacques Rommes.

La loi générera des frais administratifs supplémentaires et augmentera, encore, le coût du capital. L'ABBL fait savoir que « dans le milieu bancaire, on estime le coût de Fatca à une centaine de millions de dollars pour une grande banque transfrontalière ».

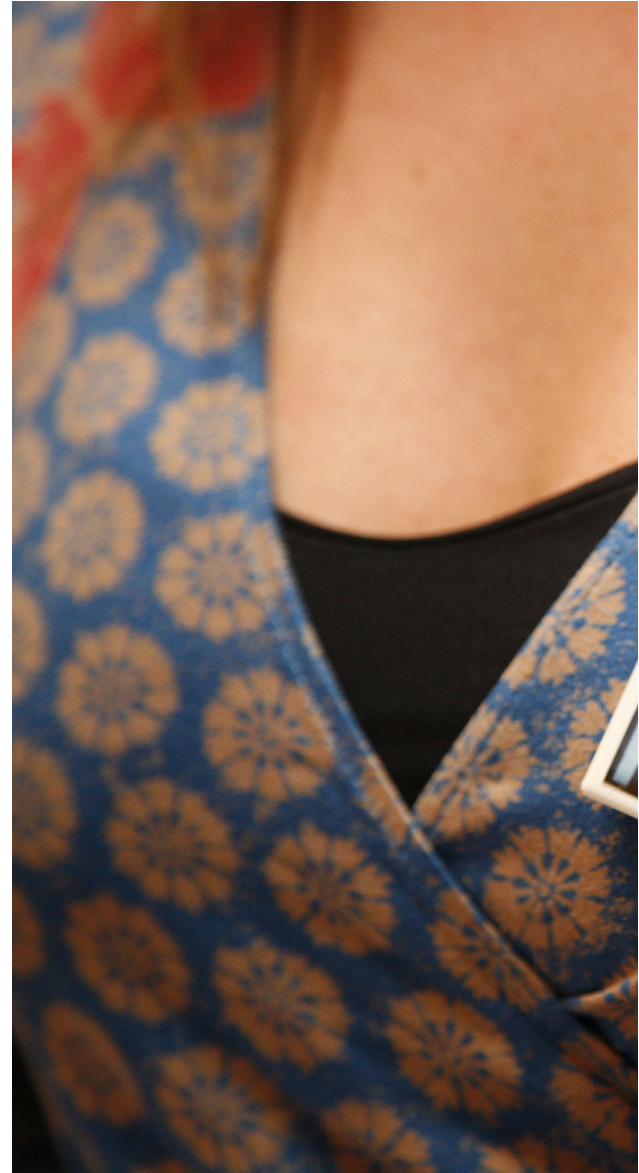
Le quotidien britannique *The Economist* relayait lui aussi, début décembre, les inquiétudes des milieux financiers, en évoquant ce qui va devenir « un cauchemar bureaucratique (...) pour toutes les institutions financières ». Toutes, dans le monde, devront s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine avant le 30 juin 2013. Faute de quoi, elles seront considérées comme « non participantes »... et un impôt de 30 % sera appliqué sur tous les revenus d'actifs américains inscrits au bilan.

De même, pour les fonds, il faudra aux gestionnaires déclarer à l'Internal Revenue Service si leurs clients sont des contribuables américains, mais aussi – et surtout – si les clients des clients le sont également. Ainsi, une société de gestion de fonds servant une banque privée éprouvera bien des difficultés à démontrer que le client final ne doit pas payer d'impôts aux États-Unis. Si elle n'est pas convaincante, alors elle sera soumise à la retenue à la source.

Les acteurs financiers stigmatisent donc la loi HIRE depuis son vote, pour une bureaucratization des affaires découlant de la partie relative à la lutte contre l'évasion fiscale. Les signataires du courrier envoyé à M. Mandell avaient déjà sensibilisé l'ancienne ambassadrice américaine. Et, en janvier, ils s'étaient même adressés directement à l'administration des taxes à Washington. Le message : cela devient kafkaïen pour les établissements financiers non américains.

En pratique, selon les associations luxembourgeoises, le dispositif sera même contre-productif pour les États-Unis. Pour Jean-Jacques Rommes (ABBL), « toutes les personnes ayant un lien avec le territoire américain sont de moins en moins bienvenues dans les banques étrangères ».

Du coup, si les ressortissants américains ou, pis encore, les sociétés battant le pavillon aux 50 étoiles, éprouvent des difficultés à ouvrir des comptes dans les banques *offshore*, « cela va devenir préjudiciable pour tout le monde ». Sauf peut-être pour les succursales des banques américaines à l'étranger qui pourraient potentiellement servir automatiquement les intérêts américains au-delà des frontières...



Dans une interview accordée à *Delano*, paru le 9 décembre, Robert Mandell indique, très diplomatiquement, qu'il fera remonter les plaintes à l'administration centrale, mais qu'elles resteront sans doute lettre morte. « J'ai déjà fait part (de ces inquiétudes, ndlr.) aux plus hauts niveaux du ministère (dont il dépend, ndlr.). Mais je pense personnellement que le Congrès savait très bien ce qu'il faisait quand il a voté la loi. » Évidemment, l'ambassadeur américain n'est pas payé pour mettre en doute la compétence de ses employeurs.

Les détracteurs de la loi sur le Vieux Continent ne manquent pourtant pas d'arguments. « Ils ont



En 2009, à Luxembourg, on célébrait l'investiture de Barack Obama. Aujourd'hui, la Place espère ne pas subir la loi des États-Unis.

matière de protection des données. En effet, aucune base légale n'habilite les sociétés financières européennes, par exemple, à communiquer les données personnelles des clients sans motif.

Les banques européennes ont alarmé la Commission. Des négociations ont dorénavant lieu entre la direction générale en charge de la fiscalité, dirigée par le Lituanien Algirdas Šemeta. Les Européens veulent faire comprendre aux Américains que les dispositions dans le cadre de la fiscalité de l'épargne poursuivent un but similaire et font preuve d'une même efficacité.

L'arroseur arrosé

« *Il n'y a donc pas lieu d'en rajouter une couche* », commente M. Rommes pour qui il s'agit surtout d'une question de concurrence et de budget. Selon l'intéressé, les frais que les banquiers non américains vont devoir supporter ne se retrouveront pas dans les profits soumis à l'impôt. « *Les contribuables européens et les clients des banques européennes vont payer la lutte contre la fraude fiscale aux États-Unis.* » Il verrait donc plutôt ce dossier sur le bureau de Michel Barnier.

Quoi qu'il en soit, les établissements financiers européens n'avaient pas besoin de ça. Submergés par les nouvelles régulations en provenance de Bruxelles – certaines sont bienvenues, d'autres moins –, ils sont dorénavant victimes d'une mesure, a priori démagogique, venant de Washington. Si les représentants de la place financière ne craignent pas vraiment le rapatriement de capitaux américains, ils pensent surtout que, *in fine*, l'arroseur se retrouvera arrosé : les fonds d'investissement pourraient également éviter les États-Unis. ●

oublié au passage qu'il devient de moins en moins intéressant d'investir aux États-Unis parce que cela signifie de plus en plus s'exposer à un risque de conformité. Si vous avez la possibilité, toutes choses égales par ailleurs, d'investir dans un pays ayant un moindre risque de régulation, alors c'est ce que vous allez faire», indique Jean-Jacques Rommes.

On lâcherait presque que les Américains abusent de leur position dominante. Un commentateur du dossier analyse : « *Nous faisons face à une vision hégémonique. Cela deviendrait très difficile si tous les États se comportaient de la sorte.* »

On reproche aussi aux Américains de ne pas être prêts à fournir la réciprocité. « *Ils ne donneront jamais les mêmes informations qu'ils demandent aux banques non américaines* », proteste-t-on à la Maison de la finance, rue Érasme. Pour Jean-Jacques Rommes, les autorités américaines utilisent une procédure interne bien à propos, afin d'éviter la voie diplomatique, normalement privilégiée pour l'échange d'informations entre autorités fiscales. Ils ne se voient ainsi pas demander une quelconque réciprocité.

Mais on souligne également une incompatibilité juridique sur différents points, notamment en

Photo: Luc Delforaine (archives)